

Commune de PEYRE EN AUBRAC

Budget Eau-Assainissement : note de présentation brève et synthétique du Compte administratif 2023

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note concerne uniquement le budget eau-assainissement 2023.

Le compte administratif 2023 a été voté le 18 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service administratif de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce compte administratif a été réalisé après vérification de la concordance avec les comptes de gestion établis par la DDFIP. La commission finances qui a analysé le bilan complet de l'exercice 2023 s'est réunie le mardi 12 mars 2024. Le compte administratif a été établi avec la volonté :

- de retracer l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice passé.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de l'eau potable et de la collecte et traitement de l'assainissement collectif, et, à la subvention exceptionnelle d'équilibre.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent : 722 345 euros.

Les recettes de fonctionnement sont ainsi décomposées :

a) Les produits des ventes (chapitre 70) : ces recettes proviennent de la vente de l'eau potable et de la collecte et traitement de l'assainissement collectif.

Les recettes encaissées au titre de cette prestation fournie à la population a été de 513 719 euros en 2023.

Néanmoins, il est important d'informer que la commune ne perçoit qu'une partie de ce montant. Sur ce chapitre la commune encaisse également les taxes et redevances qui seront reversées à l'agence de l'eau Adour-Garonne.

b) Les subventions d'exploitations (chapitre 74) : il s'agit de la participation d'organisme extérieurs à des prestations. Ce chapitre s'élève à 27 328 euros HT.

c) Les produits exceptionnels (chapitre 77) : les produits exceptionnels relèvent principalement de la subvention exceptionnelle d'équilibre qui a été versée en provenance du budget principal. En 2023, cette subvention exceptionnelle s'élève à 180 000 euros.

2. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments et des réseaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 549 317 euros.

- a) Les charges à caractère général (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'électricité, de produit de traitement, de locations immobilières, de fournitures et de petits matériels, l'entretien et la réparation des réseaux, les primes d'assurance, les remboursements de frais auprès de l'EPCI, et, une partie du reversement des redevances auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Le montant de ce chapitre s'élève à 407 793 euros.
- b) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : Ce chapitre comprend le remboursement des frais de personnel. Le montant de ce chapitre s'élève à 28 540 euros.
- c) Atténuation de produits (chapitre 014) : il s'agit du reversement des redevances auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Le montant de ce chapitre s'élève à 59 539 euros.
- d) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés dont le montant s'élève à 51 055 euros pour 2023.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau est de 173 028 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (011)	407 793,69	Excédent brut reporté	64 907,85
Dépenses de personnel (012)	28 540	Ventes (70)	513 719,63
Atténuations de produits (014)	59 539		
Autres dépenses de gestion courante (65)	0		
Dépenses financières (66)	51 055,04	Subventions d'exploitation (74)	27 328,60
Dépenses exceptionnelles (67)	2 389,27	Autres produits de gestion courante (75)	1,04
Autres dépenses (68)	0	Produits exceptionnels (77)	180 747,26
Dépenses imprévues (022)		Produits financiers (76)	548,55
Total dépenses réelles	549 317,00		
Charges (écritures d'ordre entre sections) (042)	300 881,87	Total recettes réelles	722 345,08
Virement à la section d'investissement (023)		Produits (écritures d'ordre entre sections)	202 122
Total général	850 198,87	Total général	924 467,08

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de modernisation des réseaux, de construction ou réhabilitation d'ouvrages, des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions de l'agence de l'eau Adour-Garonne, du Département de Lozère, de l'Etat, ou de l'Europe).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16- Remboursement capital d'emprunts et dettes assimilées	175 486,57		
Opérations d'équipements	159 733,65	13 – Subventions d'investissement	89 682,86
		16 – Emprunts	175 000
		106 Réserves	40 168
Total des dépenses réelles d'investissement	335 220,22	Total des recettes réelles d'investissement	304 850,86
040-041 – Opérations d'ordre	202 122	040-041 – Opérations d'ordre	300 881,87
		Virement de la section de fonctionnement	
Total des dépenses d'ordre	202 122	Total des recettes d'ordre	300 881,87
Solde d'exécution négatif reporté	0	Solde d'exécution positif reporté	127 373,29
Total général	537 342,22	Total général	605 732,73

c) Les principaux projets mandatés de l'année 2023 sont les suivants :

- Régularisation des captages AEP de Ste Colombe : 2 600 € HT
- Branchements AEP Assainissement collectif : 21 138,68 € HT
- Extension réseau AEP : 6 228 euros HT
- Etude faisabilité recherche AEP : 10 527,90 euros HT
- Fiabilisation des réseaux : 24 358 euros HT
- Régularisation des captages 4 Chemins Couffinet : 2 100 euros HT
- Etude du Schéma Directeur AEP : 21 540,63 euros HT
- Raccordement au réseau AEP Grandviala : 58 691 euros HT

d) Les subventions d'investissements réalisées :

- de l'Etat DETR : 8 400 €
- de l'Agence de l'eau Adour-Garonne : 13 017,75€
- du Département : 66 692€

IV. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

a) Un budget de l'eau et assainissement total de :

1 871 487,47 euros en DEPENSES

1 942 302,45 euros en RECETTES

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 850 198,87	G 924 467,08	G-A 74 268,21
	Section d'investissement	B 537 342,22	H 605 732,73	H-B 68 390,51

		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 64 907,85 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 127 373,29 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 1 387 541,09	Q= G+H+I+J 1 722 480,95	=Q-P 334 939,86

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 483 946,38	L 219 821,50
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 483 946,38	= K+L 219 821,50

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 850 198,87	= G+I+K 989 374,93	139 176,06
	Section d'investissement	= B+D+F 1 021 288,60	= H+J+L 952 927,52	-68 361,08
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 871 487,47	= G+H+I+J+K+L 1 942 302,45	70 814,98

b) Etat de la dette

L'encours de la dette au 31/12/2023 (capital restant dû) s'élève à 2 033 903 euros

Les échéances en 2023 (capital + intérêts) s'élèvent à 226 541,61 euros

Fait à Peyre en Aubrac :

Le Maire,
ASTRUC Alain